



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

COURT DE TENNIS DE FARGES

REGLEMENT

ARTICLE I

Toute personne utilisant le court doit prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer.

ARTICLE II

Le court est ouvert aux personnes abonnées à l'année.

ARTICLE III

Toute personne désirant s'abonner doit régler à la mairie une cotisation annuelle valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La carte de membre permet une utilisation du court, suivant la disponibilité, limitée à 2 heures par jour.

Le montant de la cotisation pourra être révisé chaque année.

ARTICLE IV

Le court est ouvert de 8 H 00 à 21 H 00

La réservation se fait par inscription sur le planning affiché dans la vitrine extérieure.

La réservation se fait par tranches horaires pleines.

Chaque membre possédera la combinaison du cadenas qui donne accès au planning et à la clé.

La clé du court sera prise dans la vitrine et sera remise dans cette vitrine après utilisation.

Il n'est autorisé qu'un maximum de quatre joueurs sur le court.

ARTICLE V

Le terrain et l'aire de jeu devront être laissés en parfait état de propreté.

Le port de chaussure de type « Tennis » est obligatoire.

Il est interdit de s'appuyer ou d'appuyer un quelconque objet (vélo, cyclo, etc...) contre le grillage.

ARTICLE VI

Toute personne ne respectant pas ledit règlement peut se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès au court.

ARTICLE IV

Tarif d'abonnement à l'année :

✚ Habitants de la commune		
▪ Moins de 16 ans	12 €	
▪ Plus de 16 ans	24 €	
✚ Habitants extérieurs à la commune		
▪ Moins de 16 ans	20 €	
▪ Plus de 16 ans	40 €	